



## **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

**Association La Maisonnée**

**30A rue Jean Jaurès  
80800 CORBIE**

**Tel : 03 22 09 79 64**

**Email : [la.maisonneecorbie@orange.fr](mailto:la.maisonneecorbie@orange.fr)**

### **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**Relatif à la prestation suivante :**

### **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**Pour la période du :**

**01/01/2022 au 31/12/2022**

**Contrat d'1 an, renouvelable 2 fois par expresse reconduction, soit 3 ans  
maximum**

**COMMUNE : AILLY SUR NOYE**

Cachet de la commune à apposer dans l'encadré ci-dessous



## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

---

### 1.1. Désignation et nature des prestations

Le présent contrat a pour objet l'entretien, le maintien en état des espaces verts.

La Maisonnée s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue de l'entretien normal et permanent des espaces verts ayant pour objet les missions suivantes :

#### Tonte :

- Tonte avec ramassage
- Tonte sans ramassage
- Débroussaillage

#### Traitements des massifs et bosquets :

- Nettoyage, éclaircissage, coupes par tous moyens manuels et mécaniques des massifs et arbustes d'agrément.
- Enlèvement des déchets superficiels impropres à la végétation
- Désherbage mécanique ou manuel des adventices
- Tailles des végétaux intégrés ou associés
- Nivelage et ratissage de surface
- Traitements phytosanitaires pour élimination des parasites, en fonction besoins

#### Traitement des pieds d'arbres hautes tiges et arbustes :

- Travail préalable de désherbage
- Cuvette périphérique et rétention d'eau au pied des troncs

#### Taille de haies/élagage :

- Elagage avec ou sans taille pour maintien des mises en forme
- Taille de haies sur 3 cotés à hauteur voulue avec suppression d'une partie des pousses de l'année

#### Travaux de nettoyage :

- Ramassage de tous les déchets, chargement et évacuation en décharge
- Balayage des chaussées
- Nettoyage des caniveaux et regards à grilles

La Maisonnée s'engage à assurer l'entretien de tous les espaces verts du site, objet du contrat tel que défini par le présent document.

**LA MAISONNÉE**  
30 A rue Jean Jaurès  
80800 CORBIE  
Tél. : 03 22 09 79 64  
Siret : 50474718900026

Association La Maisonnée  
Chantier d'insertion Bâtiment N° Siret : 504 747 189 000 26  
30 A rue Jean Jaurès 80800 CORBIE



## **1.2. Modification de la consistance des travaux à entretenir en cours de contrat.**

En cours de contrat, l'étendue des travaux pourra être modifiée, à la hausse ou à la baisse, pour les motifs suivants : modification des lieux.

A chaque modification, un avenant au contrat sera établi ou sera indiqué la date d'effet de la modification ainsi que la nouvelle tarification actualisée de l'entretien.

## **ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT**

---

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois. Il prendra effet le 01/01/2022. Il est renouvelable deux fois maximum par reconduction expresses pour 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une des parties, 3 mois avant l'expiration de chaque période.

## **ARTICLE 3 – PRIX**

---

En contrepartie des prestations définies à l'article 1, la commune versera à la Maisonnée la somme de **9 184** euros annuel à régler par la commune, sur factures adressées trimestriellement et à terme échu. Ce prix comprend les frais de déplacements du personnel.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement bancaire après réception de la facture.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET LIEUX D'EXECUTION**

---

### **4.1. Entretien régulier**

La fréquence et le rythme d'intervention sont définis ci-dessous (suivant les aléas climatiques)

- Tonte ..... 14/an
- Elagage (arbuste hauteur 3m maxi) .....2/an
- Taille des haies ..... 3/an
- Désherbage, sélectif massif, lierres grimpants et bosquets.....3/an
- Entretien des massifs d'arbustes ou bosquets.....6/an
- Ramassage des feuilles en période de chute à l'automne.....4 passages
- Nettoyage des caniveaux et regards à grilles .....4/an
- Désherbage mécanique ou manuel des adventices.....6/an

La Maisonnée s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art et le respect des textes en vigueur. A cet effet, la Maisonnée constituera l'équipe nécessaire et déploiera ses meilleurs efforts à la bonne réalisation de la mission contractualisée.

Nota : Chaque intervention comprend la mise en chantier et l'évacuation de tous les déchets végétaux sur un site communal dédié à cet effet voire en déchetterie si nécessaire.



#### 4.2 Lieux d'exécution

- Cimetière Ailly Sur Noye
- Cimetière de Merville
- Cimetière de Berny Sur Noye
- 
- 

#### 4.3 Sécurité

Le personnel en charge de la réalisation des travaux devra porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches auxquelles ils sont employés et également un insigne spécifique de leur entreprise.

Les travaux étant réalisés dans un espace communal, la structure prendra toutes les précautions nécessaires et indispensables pour assurer la sécurité des usagers de cet espace.

#### 4.4 Obligations des parties

Pour l'accomplissement des prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, la Maisonnée s'engage à satisfaire la commune en mettant en œuvre l'ensemble des moyens associés aux travaux demandés, dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur.

La commune s'engage à payer comme convenu les interventions de la Maisonnée en temps et en heure tel que défini dans l'article 3.

La commune a l'obligation de collaborer avec la Maisonnée pour lui permettre d'intervenir et de réaliser les prestations convenues dans les meilleures conditions possibles.

La commune tiendra à la disposition de la Maisonnée toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 10/10/2021

(en 2 exemplaires)

La commune



Le prestataire

**LA MAISONNÉE**  
30 A rue Jean Jaurès  
80800 CORBIE  
Tél. : 03 22 09 79 64  
Siret : 50474718900026